



## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2021**

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 17 février 2021, salle Claude Comte à CHATILLON-LE-DUC, le mardi 23 février 2021 à 20h, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, maire.

Mme Catherine BOTTERON procède à l'appel des conseillers municipaux.

### Présents :

Fabien PELLETIER, Agathe HENRIET, Daniel BARTHOD, adjoints ;

Mme Annie POIGNAND, Mme Séverine PUTOT, M. Pierre MONTRICHARD, Mme Marie-Christine BERTRAND, M. Dorian MAZIER, Mme Laetitia MOUCHET, M. Philippe PRENEL, M. Christophe MAILLARDET, Mme Nicole GRANDFOND, M. Renaud COLSON, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, Mme Stéphanie DULAC, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### Procurations :

Mme Yasmina CATTIN à Mme Agathe HENRIET  
M. Simon DUGAS à M. Fabien PELLETIER  
Mme Séverine PUTOT à Mme Agathe HENRIET

### Absents excusés:

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction M. Fabien PELLETIER.

Mme le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2020 fait l'objet de remarques. Aucune observation n'a été formulée.

---

### **Ordre du jour :**

#### Projets de délibération :

- **Coût définitif des transferts de charges 2020 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021**
- **Cession d'une parcelle communale**
- **Préparation budgétaire (documents projetés en séance)**

#### Informations diverses

---

---

## **Délibération n° 2021-01 : Coût définitif des transferts de charges 2020 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2020, en vue d'élire son Président et son Vice-Président (rapport n°1). Elle a également validé les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2020 (rapport n°2). Enfin, elle a évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2021, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°3).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2020 joints en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de :**

**- Prendre connaissance de l'élection de M. Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de M. Anthony POULIN à la vice-présidence.**

**- D'approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 17 décembre 2020.**

**- D'approuver les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°3 de la CLECT du 17 décembre 2020.**

---

## **Délibération n°2021-02 : Cession d'une parcelle communale**

Nexity a déposé un permis d'aménager le 13 décembre 2019 pour la réalisation d'un lotissement de 43 lots maximum à usage d'habitation (42 lots individuels et 1 lot collectif) sur une unité foncière de 36 277 m<sup>2</sup>. Or, une emprise d'une contenance de 441 m<sup>2</sup> environ et située en bordure de la zone d'aménagement, et qui appartient à la commune, est dans l'assiette foncière du projet.

Afin de permettre la réalisation du projet « le bois de Choumois », il est nécessaire de procéder à la vente, au profit de Nexity, de cette emprise d'une surface de 441 m<sup>2</sup>.

La Direction Départementale des Finances Publiques a été saisie pour avis des domaines sur la valeur vénale de l'emprise. La valeur vénale estimée par les domaines s'élève à 27€ /m<sup>2</sup> HT et la commune dispose d'une marge d'appréciation de 10%.

Il s'agit d'une emprise dont une partie sera ensuite rétrocédée à la commune après réalisation du lotissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :**

- **D'accepter la cession de l'emprise d'une surface de 441 m<sup>2</sup> au prix de 11 907 € HT**
- **D'autoriser Mme le Maire à effectuer les différentes démarches nécessaires à la cession de cette emprise**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision**

---

### **Délibération n° 2021-03 : Préparation budgétaire**

Dans le cadre du travail de préparation budgétaire et dans la perspective du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril prochain lors duquel sera soumis le budget primitif 2021, Mme le Maire a souhaité qu'un échange sur les dépenses et recettes de l'exercice 2020 et les orientations budgétaires se tienne en Conseil Municipal. Toutefois, la commune n'est pas tenue d'organiser un débat d'orientation budgétaire au sens de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Daniel BARTHOD, adjoint en charge des finances a préparé avec Evelyne HANOT, secrétaire comptable, les documents budgétaires suivants qui ont été projetés et commentés par l'adjoint en charge des finances.

- Dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement 2020
- Excédent provisoire 2020
- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement
- Evolution des dépenses de personnel
- Evolution des recettes en fonctionnement et en investissement
- Evolution des taxes directes locales de 2016 à 2020
- Niveau d'endettement par habitant
- Projets d'investissements en cours de préparation

Mme le Maire a présenté le résultat provisoire de l'exercice avec comme support le comparatif budgetisé/réalisé 2020.

Il ressort :

- des **recettes de fonctionnement** : 1 382 462,60 €
- des **dépenses de fonctionnement** : 1 127 181,63 €
- **Soit un excédent provisoire 2020** : **255 280,97 €**
- **Excédent 2019 reporté** : **572 701,90 €**
- **Résultat cumulé fonctionnement** : **827 982,87 €**
- **Emprunts** : **0 €**
- **Résultat cumulé investissement** : **102 057,56 €**

**Soit une capacité d'investissement à hauteur de 930 000 €.**

**Cette délibération acte le fait qu'un échange sur la préparation budgétaire s'est tenu en Conseil Municipal.**

---

## **Informations diverses**

### **Agenda :**

- Réunion de la commission « Sport, culture, jeunesse – fêtes et cérémonies » le 2 mars à 18h (date à confirmer)
- Conseil d'administration du CCAS le 4 mars à 18h
- Réunion de la commission « Scolaire, périscolaire et petite enfance » le 4 mars à 20h

### **Projet de chemin forestier des bornes royales :**

Renaud Colson restitue à l'assemblée les informations échangées avec les élus de Tallenay sur le projet intercommunal de chemin forestier des bornes royales envisagé sur un parcours de 8 à 10 kms.

### Questions diverses :

- Le groupe minoritaire sollicite la mise à disposition d'une salle pour sa réunir. Mme le Maire répond, que même en l'absence d'obligations réglementaires, la salle Claude Comte peut être mise à disposition sur demande.
- Jean-Pierre Vallar, membre du groupe minoritaire demande que les conseillers municipaux puissent utiliser la signature électronique et le logo de la commune. Mme le Maire répond que la signature électronique est réservée aux membres du Conseil Municipal suivants : le Maire, les adjoints et les conseillers ayant une délégation.
- Sylviane Travaglini interroge sur la gestion de la parcelle forestière ayant fait l'objet de travaux de bucheronnage secteur Barbizets/Roncevaux. Christophe Maillardet s'interroge sur la dangerosité des arbres abattus dont certains restent pendus au-dessus du chemin piétonnier. Monsieur Daclin, agent ONF, sera questionné à ce sujet.  
Concernant l'enlèvement des branchages restés au sol, aucune autorisation ne sera donnée à des particuliers pour les prélever. L'ONF fera réaliser un broyage sur place.

**La séance est levée à 22h25**

---

### **Date des deux prochains Conseils Municipaux :**

- 1<sup>er</sup> avril 2021 (vote du budget)
  - 17 mai 2021
  - Juin : à définir (élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021 et DSP)
-